

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 4 juin 2019 à 13 h 30 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

M<sup>me</sup> Victoire Marin, maire de Grosses-Roches  
MM. Pierre Lagacé, maire de Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Denis Santerre, préfet et maire de Baie-des-Sables. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 13 h 35 à la suite de la consultation publique pour les règlements des TNO.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Lancement de l'Entente de partenariat territoriale en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2019-2022, le 13 juin 2019 à Rivière-du-Loup
4. Demandes de dons et commandites
5. Appui aux Saveurs de La Matanie – demande d'aide financière pour le projet "Marché public" dans le cadre du programme Proximité du MAPAQ
6. Dépôt d'une demande de subvention à la formation d'Emploi-Québec – Formation "Le coût de revient et la prise de décision stratégique" offerte par le service du développement économique de la MRC, le 11 septembre 2019
7. Autorisation de représentation et de signature auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ
8. Remboursement au Fonds local de solidarité (FLS-FTQ)
9. Dossier en capital-actions CA-12-136
10. 60<sup>e</sup> Congrès annuel de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ), les 2, 3 et 4 octobre 2019 à Saint-Georges-de-Beauce
11. Politique de soutien aux entreprises (PSE) – projet de modifications
12. Salon Événement Carrières, les 9 et 10 octobre 2019 à Montréal
13. Dépôt du Rapport de la Commission responsable des assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique (ÉVS)
14. Autorisation paiements :
  - 14.1 Facture n° 2019-058 de la ville de Matane – travaux au Phare
  - 14.2 Facture n° 35956 de la MRC de La Mitis – mandat au Centre de géomatique du Québec (50 % des coûts)
15. Gestion des ressources humaines (GRH) :
  - 15.1 Fin de probation et embauche de madame Johanne Desjardins au poste de technicienne en gestion financière (régulier temps partiel)
  - 15.2 Modification de la résolution numéro 483-08-17 – Embauche répartitrice au transport adapté et collectif (temps partiel)
  - 15.3 COSMOSS – autorisation signature contrats 2019-2020 + lettres d'entente avec le SCFP
16. Discussions Politique aînés (MADA)
17. Autorisation d'achat d'un véhicule pour le service de l'évaluation foncière (mandat au comité administratif – résolution 338-05-19)

18. Contrat avec Autobus Matanais pour la navette estivale
  19. Entente de partenariat avec la Réserve faunique de Matane pour la navette estivale
  20. Tourisme
    - 20.1 Stationnement et signalisation temporaire pour le BAT
    - 20.2 Rallye découverte du centre-ville
    - 20.3 Proposition d'aide financière aux municipalités pour adhérer à titre de membre de l'ATR de la Gaspésie pour l'année 2020
  21. Génie forestier
    - 21.1 Dossier Villégiature lac Malfait – 1<sup>re</sup> Réclamation – demande de dédommagement (petites créances)
    - 21.2 Demande d'amélioration de l'accès au lac Petchedetz de l'Association des chasseurs et pêcheurs de la région de Matane
    - 21.3 Demande d'entretien d'un chemin de la Corporation de développement de Sainte-Paule
    - 21.4 Reboisement sur TPI 2019
  22. Demande d'avis – Demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Ulric à la CPTAQ afin de permettre l'utilisation et l'aménagement d'un chemin d'accès aux puits municipaux
  23. Mandat pour la réalisation de relevés topographiques préalables à des travaux de déblayage d'un cours d'eau à Saint-René-de-Matane
  24. AGA de la FQM, le 26 septembre 2019 – date butoir pour transmettre une résolution (26 juillet)
  25. Consultation pour l'organisation d'une formation "Rôles et responsabilités Maires/DG"
  26. Varia
  27. Période de questions
  28. Fermeture de la séance
- 

### **RÉSOLUTION 350-06-19**

#### **VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif sont tous présents et prennent connaissance de l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 351-06-19**

#### **LANCEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIALE EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT 2019-2022, LE 13 JUIN 2019 À RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT** l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC du Bas-Saint-Laurent et les villes de La Pocatière, Matane, Mont-Joli, Rimouski et Rivière-du-Loup ainsi que les intervenants (le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement) renouvelée pour trois ans (1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022);

**CONSIDÉRANT** la 44<sup>e</sup> assemblée générale de Culture Bas-Saint-Laurent et la cérémonie de remise de prix 2019;

**CONSIDÉRANT** lancement de la nouvelle entente qui aura lieu suite à la cérémonie annuelle de remise de prix, le 13 juin 2019 à Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le préfet, monsieur Denis Santerre, pour représenter la MRC de La Matanie et assister à l'AGA de Culture Bas-Saint-Laurent ainsi qu'au lancement de l'Entente de partenariat territoriale en lien avec la collectivité du Bas-Saint-Laurent 2019-2022, le 13 juin 2019 à Rivière-du-Loup;

**D'**autoriser le remboursement des frais encourus.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 352-06-19**

#### **DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES**

**CONSIDÉRANT** la présentation de neuf demandes de dons et commandites, soit :

- Les Saveurs de La Matanie – Marché public à Matane du 20 juillet au 29 septembre 2019 (une fois par semaine) et d'octobre à décembre (une fois par mois);
- Espace F de Matane – Formation d'initiation aux technologies de la réalité virtuelle pour les professionnels et artistes locaux à Matane, les 15, 16 et 17 juin 2019;
- Club de golf de Matane – Tournoi d'envergure provinciale à Matane, les 16, 17 et 18 août 2019;
- Les Vertigineux, Tommy Ferlatte – Film-conférence "Tour de la Gaspésie" d'une durée de 100-120 minutes;
- L'événement PHOS – Tournée de presse pour faire connaître l'événement et faire rayonner le territoire de La Matanie
- Comité des pompiers de la caserne 18 de Baie-des-Sables – Fabrication d'un char allégorique pour le défilé des Fêtes du 150e de Baie-des-Sables en juillet 2019;
- Festival Country de Matane – Festival country à Matane du 25 au 28 juillet 2019;
- Traversée de la Gaspésie (TDLG) en Matanie du 21 au 23 septembre 2019;
- Centre régional d'établissement en agriculture Bas-Saint-Laurent – Services-conseils aux entreprises agricoles (relève et projets de développement);

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'aide financière sont étudiées par le service de développement économique de la MRC en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser les commandites suivantes, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* :

- Les Saveurs de La Matanie – Marché public à Matane du 20 juillet au 29 septembre 2019 (une fois par semaine) et d'octobre à décembre (une fois par mois) : **1 000 \$ volet Partenariat**;

- Espace F de Matane – Formation d’initiation aux technologies de la réalité virtuelle pour les professionnels et artistes locaux à Matane, les 15, 16 et 17 juin 2019 : **1 000 \$ volet Partenariat;**
- Club de golf de Matane – Tournoi d’envergure provinciale à Matane, les 16, 17 et 18 août 2019 : **1 000 \$ volet Partenariat;**
- Les Vertigineux, Tommy Ferlatte – Film-conférence "Tour de la Gaspésie" d’une durée de 100-120 minutes : **1 000 \$ volet Partenariat;**
- L’événement PHOS – Tournée de presse pour faire connaître l’événement et faire rayonner le territoire de La Matanie : **500 \$ volet Partenariat;**
- Comité des pompiers de la caserne 18 de Baie-des-Sables – Fabrication d’un char allégorique pour le défilé des Fêtes du 150<sup>e</sup> de Baie-des-Sables : **250 \$ volet Partenariat;**

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser les commandites suivantes, à partir du budget associé à la *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals* :

- Festival Country de Matane – Festival country à Matane du 25 au 28 juillet 2019 : **2 000 \$;**
- Traversée de la Gaspésie (TDLG) en Matanie du 21 au 23 septembre 2019 : **2 000 \$.**

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 353-06-19**

#### **DEMANDE LETTRE D'APPUI – LES SAVEURS DE LA MATANIE – PROJET "MARCHÉ PUBLIC"**

**CONSIDÉRANT** la demande d’appui des Saveurs de La Matanie dans ses démarches pour obtenir de l’aide financière dans le cadre du programme *Proximité* du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation;

**CONSIDÉRANT** le programme *Proximité*, se terminant le 21 juin 2019, pour les projets de développement de la mise en marché locale et collective;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des Saveurs de La Matanie s’inscrit dans deux catégories dudit programme « *Activités de planification, de diagnostic et d’étude* » et « *Projets d’investissement en infrastructure ou en équipement* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet "Marché public" a une portée supralocale;

**CONSIDÉRANT QUE**, de plus, ayant fait ses débuts en 2013, Les Saveurs de La Matanie est un organisme établi et crédible;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D’appuyer** Les Saveurs de La Matanie dans ses démarches pour l’obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet "Marché public";

**DE** mandater le préfet pour transmettre une lettre d’appui à cet effet.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 354-06-19**

#### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA FORMATION D'EMPLOI-QUÉBEC – FORMATION "LE COÛT DE REVIENT ET LA PRISE DE DÉCISION STRATÉGIQUE"**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 11 septembre 2019, le service du développement économique de la MRC de La Matanie offrira une formation sur "le coût de revient et la prise de décision stratégique" dispensée par des représentants du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour au moins 12 participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé de cette formation est de 1 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est admissible à une subvention à la formation d'Emploi-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise le dépôt d'une demande de subvention à Emploi-Québec pour la formation "Le coût de revient et la prise de décision stratégique" prévue pour le 11 septembre prochain;

**D'autoriser** la directrice du développement économique et territorial, madame Isabelle Gauthier, à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 355-06-19**

#### **AUTORISATION DE REPRÉSENTATION ET DE SIGNATURE AUPRÈS DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du développement économique et territorial est la responsable des fonds d'investissement à la MRC de La Matanie, dont le fonds FLS;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de faire des transactions en lien avec la gestion des fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice du développement économique et territorial représente la MRC auprès de la FTQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** madame Isabelle Gauthier, directrice du développement économique et territorial, à représenter la MRC de La Matanie auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ et à signer tous les documents nécessaires en ce qui concerne la gestion de ce fonds.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 356-06-19**

#### **REMBOURSEMENT À FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ (FLS-FTQ)**

**CONSIDÉRANT QU'en** avril 2017, le Conseil de la MRC de La Matanie a autorisé la relance du fonds FLS;

**CONSIDÉRANT QUE** la FTQ a converti une partie de son prêt en contribution pour un montant total de 147 000 \$ et que la MRC et les partenaires du milieu ont contribué pour un montant de 133 545 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** FLS-FTQ avait alors octroyé un congé d'intérêts calculés sur le solde du prêt, qui est de 58 000 \$, pour une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente conclue avec FLS-FTQ, le versement des intérêts débiteront à compter de juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la liquidité est bonne et que les sommes demeurent toujours disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt peut être remboursé en tout temps, si le solde du prêt demeure au minimum de 15 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 355-06-19 autorisant madame Isabelle Gauthier, directrice du développement économique et territorial, à représenter la MRC de La Matanie auprès de Fonds locaux de solidarité FTQ et à signer tous les documents nécessaires en ce qui concerne la gestion de ce fonds;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'autoriser** un remboursement, en partie, du prêt à FLS-FTQ d'un montant de 43 000 \$ afin de payer seulement les intérêts sur la balance de 15 000 \$, soit le solde demandé par la FTQ;

**QUE** la directrice du développement économique et territorial, madame Isabelle Gauthier, est autorisée à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 357-06-19**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DOSSIER EN CAPITAL-ACTIONS CA-12-136**

**CONSIDÉRANT** les informations fournies aux membres du comité administratif par la directrice générale et la directrice du développement économique et territorial, en lien avec les échanges avec le CDEE sur le suivi de la résolution 290-04-19 et le dossier de financement de 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif sont également d'avis qu'il y a lieu d'assurer la pérennité du Fonds local d'investissements (FLI) et de prendre des mesures pour préserver la créance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, afin de faire les démarches pour se prévaloir des modalités prévues à l'entente du dossier CA-12-136 pour la conversion du capital-actions en prêt;

**QUE** le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 358-06-19**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DOSSIER EN CAPITAL-ACTIONS CA-12-146**

**CONSIDÉRANT** les informations fournies aux membres du comité administratif par la directrice générale et la directrice du développement économique et territorial, en lien avec les échanges avec le CDEE sur le suivi de la résolution 291-04-19 pour un dossier de financement de 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif sont également d'avis qu'il y a lieu d'assurer la pérennité du Fonds local d'investissements (FLI) et de prendre des mesures pour préserver la créance;

**CONSIDÉRANT** la proposition de rachat des actions par l'entreprise sur une période six années et la recommandation favorable du CDEE;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, afin de faire les démarches pour la préparation d'une entente pour le dossier CA-12-146 pour le rachat du capital-actions sur une période de six années;

**QUE** le préfet et la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 359-06-19**

#### **60<sup>e</sup> CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ), DU 2 AU 4 OCTOBRE 2019 À SAINT-GEORGES-DE-BEAUCE**

**CONSIDÉRANT** le Congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) qui aura lieu du 2 au 4 octobre 2019 à Saint-Georges-de-Beauce;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** madame Isabelle Gauthier, directrice du développement économique et territorial, à participer au Congrès de l'APDEQ du 2 au 4 octobre 2019 à Saint-Georges-de-Beauce;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription au montant de 515 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 360-06-19**

#### **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE LA MATANIE – RECOMMANDATIONS DE MODIFICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif échangent avec la directrice du développement économique et territorial sur la proposition de modifications à la Politique de soutien aux entreprises (PSE);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'adopter lors de la prochaine séance la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie avec les modifications suggérées

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 361-06-19**

#### **SALON ÉVÉNEMENT CARRIÈRES, LES 9 ET 10 OCTOBRE 2019 À MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT** la démarche des partenaires pour favoriser l'attractivité et le recrutement de main-d'œuvre pour le territoire de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** les retombées positives de la présence d'une délégation de la Matanie, sous l'identifiant *Vivez La Matanie*, à la Foire nationale de l'emploi à Montréal en octobre et du séjour exploratoire en Matanie organisé du 15 au 18 novembre 2018 pour des candidats rencontrés lors de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires souhaitent poursuivre la participation à différents événements ciblés dont le salon *Événement Carrières* et que les frais peuvent être assumés à même l'aide financière du MIDI;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** l'inscription de la MRC de La Matanie et la réservation d'un kiosque, au montant de 1 795 \$ (employeurs régionaux), payable par la subvention du MIDI, pour la participation au salon *Événement Carrières* qui se tiendra les 9 et 10 octobre 2019 au Palais des congrès de Montréal;

**D'autoriser** madame Fanny Allaire-Poliquin, chargé de projet du SANAM, à participer au salon *Événement Carrières*.

ADOPTÉE

**Rapport de consultations – Projet d'énoncé de vision stratégique (ÉVS)**  
Dépôt du Rapport de la Commission responsable des assemblées publiques de consultation sur le projet d'énoncé de vision stratégique (ÉVS)

### **RÉSOLUTION 362-06-19**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – VILLE DE MATANE – TRAVAUX AU PHARE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 40-01-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une entente de trois ans avec la ville de Matane afin d'encadrer la gestion du Phare de Matane par la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même résolution autorisait la participation financière de la MRC à 50 % du coût estimé pour la réalisation de travaux au sous-sol du Phare et l'installation d'un climatiseur au rez-de-chaussée jusqu'à concurrence de 15 000 \$;



**CONSIDÉRANT** la facture n° 2019-058 de la ville de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise le paiement de la facture à la ville de Matane au montant de 15 000 \$ pour les travaux au Phare, payable par le FDT.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 363-06-19**

#### **AUTORISATION PAIEMENT – MRC DE LA MITIS – MANDAT AU CENTRE DE GÉOMATIQUE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 689-12-18 du comité administratif de la MRC de La Matanie acceptant l'offre de service du Centre de géomatique du Québec, désigné CCTT en géomatique, pour une analyse en vue de favoriser la mutualisation des ressources des MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même résolution prévoyait le partage des coûts entre deux ou trois MRC et autorisait une dépense maximale estimée à 9 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 35956 de la MRC de La Mitis au montant de 8 835,50 \$, plus les taxes applicables, représentant 50 % des coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif autorise le paiement de la facture à la MRC de La Mitis au montant de 10 158,62 \$, taxes incluses, représentant 50 % des coûts pour la réalisation par le Centre de géomatique du Québec d'une analyse en vue de favoriser la mutualisation des ressources des MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent, payable par le FDT.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 364-06-19**

#### **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME JOHANNE DESJARDINS AU POSTE DE TECHNICIENNE EN GESTION FINANCIÈRE (RÉGULIER TEMPS PARTIEL)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 657-11-18 relative à l'embauche, en date du 3 décembre 2018, de madame Johanne Desjardins à titre de technicienne en gestion financière, poste régulier temps partiel, et la fin de sa période de probation le 5 juin 2019;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Johanne Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** madame Johanne Desjardins soit confirmée à titre d'employée régulière à temps partiel de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 5 juin 2019;

**QUE** la date du 4 septembre 2018 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et celle du 3 décembre 2018 pour la progression d'échelons.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 365-06-19**

#### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 483-08-17 – EMBAUCHE RÉPARTITRICE AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TEMPS PARTIEL)**

**CONSIDÉRANT** la résolution d'embauche de madame Vicky Richard, répartitrice au transport adapté et collectif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** modifier la résolution numéro 483-08-17 pour y lire :

« ...à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 13 juillet 2017;

**QUE** la date du 2 mai 2016 soit la date de référence pour la progression d'échelons;

**QUE** la date du 19 octobre 2015 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et du calcul des vacances. »

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 366-06-19**

#### **COSMOSS – CONCLUSION ET RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL POUR 2019-2020 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SCFP**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS depuis le début et fiduciaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'embauche et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination COSMOSS (CLC) et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC à titre de fiduciaire appliquera les modalités établies;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujéti à toutes les modalités de la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le renouvellement du contrat de travail pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, avec prise d'effet le 26 août 2019, de madame Martine Yelle à titre de coordonnatrice de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

**D'**autoriser le renouvellement du contrat de travail, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, avec prise d'effet le 26 août 2019, de madame Julie Gagné à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

**D'**autoriser la conclusion du contrat de travail pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, de madame Annie Veillette à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie;

**D'**autoriser le remplacement du poste vacant d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie et la conclusion d'un contrat de travail;

**QUE** le préfet, monsieur Denis Santerre, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les lettres d'entente avec le SCFP section locale 4602;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les contrats de travail pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

ADOPTÉE

**Chargé de projet – IREC**

Monsieur Olivier Banville informe les membres du comité de l'embauche par l'IREQ de monsieur Jean-Philippe Tupinier-Martin qui assumera le suivi du projet de développement de la filière ovine sur le territoire et qui travaillera dans les locaux de la MRC.

**Discussions Politique aînés (MADA)**

Monsieur Olivier Banville informe les membres du comité que les municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-Léandre, Saint-René-de-Matane, Sainte-Félicité et Grosses-Roches ont manifesté leur intention de mettre à jour leur politique MADA. La Table de concertation des aînés de La Matanie, faisant suite à leur rencontre du 27 mai dernier, a indiqué qu'elle souhaite la mise à jour de la politique MADA de la MRC.

La date de dépôt de la demande d'aide financière regroupée étant le 19 juin 2019, il faut préparer et soumettre le dossier. Il est convenu que la discussion et la décision de mettre à jour de la politique MADA de la MRC sera prise à la séance du Conseil.

**RÉSOLUTION 367-06-19**

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie, favorables à l'acquisition d'un véhicule pour le service de l'évaluation foncière, ont mandaté le comité administratif (résolution numéro 338-05-19) afin de poursuivre la démarche et autoriser l'achat d'un véhicule de type VUS pour un montant maximum de 35 000 \$ à financer par le surplus du service de l'évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale de retenir la proposition de Matane Toyota pour un véhicule de l'année 2017 (odomètre 54 700 km) de type VUS (RAV4 Hybrid CVT) au montant de 29 764 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter la proposition de Matane Toyota au montant de 34 221,16 \$ taxes incluses, pour l'achat d'un véhicule de l'année 2017 de type VUS (RAV4 Hybrid CVT) à financer par le surplus du service de l'évaluation foncière;

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires ou utiles à l'achat et à l'immatriculation.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 368-06-19**

#### **CONTRAT AVEC AUTOBUS MATANAIS POUR LA NAVETTE ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 296-04-19 autorisant le projet pilote de navette estivale entre Matane et la réserve faunique ainsi que le financement en partie par la subvention du transport collectif, les revenus d'usagers et, s'il y a lieu, par le TNO Rivière-Bonjour;

**CONSIDÉRANT** l'entente de partenariat à intervenir avec la Réserve faunique de Matane pour le partage des coûts d'opération de la navette estivale et de la responsabilité des usagers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de 92 jours de contrat avec Autobus Matanais au montant de 17 460 \$, avant taxes, pour opérer la navette estivale sur la réserve faunique du 21 juin au 31 août 2019;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à signer les documents et contrats s'y rattachant.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 369-06-19**

#### **ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA RÉSERVE FAUNIQUE DE MATANE POUR LA NAVETTE ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 296-04-19 autorisant le projet pilote de navette estivale entre Matane et la réserve faunique ainsi que le financement en partie par la subvention du transport collectif, les revenus d'usagers et, s'il y a lieu, par le TNO Rivière-Bonjour;

**CONSIDÉRANT** le partage des contrats quotidiens avec Autobus Matanais pour l'opération du 2<sup>e</sup> circuit de la navette estivale;

**CONSIDÉRANT** la prise en charge par la Réserve faunique de Matane de la gestion des réservations et de la répartition du transport collectif pour la navette estivale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'une entente de partenariat avec la Réserve faunique de Matane en vue d'établir le partage des coûts et responsabilités pour l'opération de la navette estivale;

**DE** confier la responsabilité de la gestion des réservations et de la répartition du transport collectif pour la navette estivale au montant de 3 120 \$ à la Réserve faunique de Matane;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, à signer les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 370-06-19**

#### **TOURISME – STATIONNEMENT ET SIGNALISATION TEMPORAIRE POUR LE BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux extérieurs en cours au Phare de Matane ont une incidence directe sur l'accessibilité du stationnement pour les visiteurs du Bureau d'accueil touristique voire même un impact majeur puisqu'il ne sera pas possible d'y accéder jusqu'au 19 juillet inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs scénarios ont été évalués pour trouver un endroit temporaire et sécuritaire pour diriger les visiteurs vers un stationnement;

**CONSIDÉRANT** les discussions et rencontres avec le propriétaire du Resto-Pub Le Bunker, l'utilisation du stationnement du restaurant est la meilleure option pour faciliter l'arrêt au Bureau d'accueil touristique;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'un montant de 4 000 \$ pour signaler le stationnement de l'accueil touristique au Resto-Pub Le Bunker pour la période du 10 juin au 19 juillet 2019 à raison de 10 \$/case pour 10 cases disponibles quotidiennement pendant 40 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du personnel de la MRC est autorisé à stationner gratuitement chez PFK suite à une entente avec le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus du stationnement temporaire, il y a lieu d'indiquer clairement l'accessibilité de l'information touristique et signaler autrement la présence du bureau d'accueil étant donné qu'il n'y aura plus d'enseigne sur la tour;

**CONSIDÉRANT QUE** des "flying banner", coroplastes et oriflammes sont prévus à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un montant de 2 000 \$ à même le surplus cumulé de la MRC pour conclure une entente avec le Resto-Pub Le Bunker pour le stationnement temporaire des visiteurs au Bureau d'accueil touristique du 10 juin au 19 juillet 2019, conditionnellement à une participation financière équivalente de la ville de Matane;

D'autoriser un montant de 3 500 \$ à même le budget du tourisme pour la signalisation du Bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 371-06-19**

#### **TOURISME – RALLYE-DÉCOUVERTE DU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en collaboration avec le Cégep de Matane, la ville de Matane et la MRC de La Matanie, le Comité centre-ville organise un rallye-découverte et une réception lors de la journée d'accueil des étudiants québécois et internationaux, le jeudi 15 août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité centre-ville et ses partenaires souhaitent leur offrir une activité ludique de connaissance du territoire et une réception officielle avec quelques bouchées des saveurs de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* :

- Comité centre-ville de Matane – Journée d'accueil des étudiants québécois et internationaux, le 15 août 2019 : **250 \$ volet Partenariat.**

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 372-06-19**

#### **TOURISME – PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS POUR ADHÉRER À TITRE DE MEMBRE DE L'ATR DE LA GASPÉSIE POUR L'ANNÉE 2019-2020**

**CONSIDÉRANT** l'offre de visibilité aux municipalités de la MRC de La Matanie par le biais des outils de communication de Tourisme Gaspésie (guide et site Web);

**CONSIDÉRANT QU'**en 2018-2019, Grosses-Roches, Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Saint-René-de-Matane, Sainte-Paule, Saint-Ulric et Matane ont accepté l'offre qui couvrait les frais de base de l'adhésion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser une aide financière couvrant le coût de base de l'adhésion à l'ATR de la Gaspésie, pour l'année 2019-2020, représentant un montant de 300 \$/municipalité, plus les taxes applicables, (advenant que les 11 municipalités adhèrent);

**DE** réserver à cet effet un montant de 3 300 \$, plus les taxes applicables, à même le budget Tourisme.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 373-06-19**

#### **DOSSIER VILLÉGIATURE LAC MALFAIT – 1<sup>re</sup> RÉCLAMATION – DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT (PETITES CRÉANCES)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 481-09-18 du comité administratif de la MRC de La Matanie autorisant de mettre fin au projet de développement de villégiature du lac Malfait et d'autoriser le remboursement des frais directement occasionnés aux bénéficiaires des baux révoqués;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des cinq détenteurs de baux ayant été révoqués a fait parvenir une demande de réclamation à la MRC pour des frais indirects reliés au terrain qui lui avait été promis;

**CONSIDÉRANT QUE** ces frais ne sont pas couverts par les assurances de la MRC (exclusion pour bris de contrat), les élus ont décidé de refuser la demande (résolution numéro 79-01-19);

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2019, via une demande à la division des petites créances de la Cour du Québec, la MRC a reçu une demande de dédommagement en lien avec ce dossier pour un montant de 6 432,54 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**après consultation, la MRC est informée que l'action reprochée est prescrite en vertu du *Code municipal du Québec* puisque la demande aurait dû être reçue au plus tard six (6) mois après les faits reprochés, soit le 19 mars 2019, et que pour cette raison, la demande doit être contestée;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré ce qui précède, la MRC peut, si elle le décide, faire une proposition à la partie demanderesse, pour, d'une certaine façon, compenser les dommages subis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**DE** déposer une demande de contestation au Palais de justice de Matane en réponse à la demande de dédommagement de monsieur Alain Caron, reçue le 16 mai 2019;

**DE** désigner le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, pour déposer cette demande au nom de la MRC de La Matanie;

**D'**évaluer la possibilité d'une proposition de règlement à la partie demanderesse.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 374-06-19**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AU LAC PETCHEDETZ DE L'ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE LA RÉGION DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Chasseurs et Pêcheurs de la région de Matane (ACPRM) a déposé un projet d'amélioration de l'accès au lac Petchedetz au volet territorial du Fonds de développement des territoires de la MRC et que le montant demandé à la MRC est de 6 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet consiste à élargir et à remettre du matériel granulaire sur la surface de roulement du chemin d'accès ainsi qu'agrandir le stationnement du lac Petchedetz;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association loue un terrain sous bail communautaire pour ses activités de promotion et de relève de la pêche (stationnement, mise à l'eau, activités);

**CONSIDÉRANT QUE** le lac Petchedetz est sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de Sainte-Paule et que son accès au public est important;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de Planification d'aménagement intégré (PAI), actuellement en consultation auprès des ministères, la MRC souhaite encourager le développement récréotouristique de ce lac;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des objectifs de la Politique familiale de la MRC est de faciliter l'accès aux cours d'eau et plans d'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière pour le dossier, comme suit :

- Association des Chasseurs et Pêcheurs de la région de Matane – projet « travaux de réparation du chemin d'accès au lac Petchedetz et d'amélioration du stationnement » sur TPI : subvention de 4 000 \$, non remboursable, à même le Fonds TPI;

**QUE** la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 375-06-19**

#### **REBOISEMENT SUR TPI 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque année, une portion des secteurs qui se régénèrent mal naturellement après coupe doit être reboisée;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2019, deux sites situés à Saint-Jean-de-Cherbourg totalisant 14,7 hectares doivent être replantés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette superficie nécessite 29 400 plants, majoritairement de l'épinette blanche, et que la période de reboisement se déroulera dans les deux premières semaines de juin;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière de 666 \$/1 000 plants provenant de la grille de valeur des traitements en forêt privée est établie par le gouvernement pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même gouvernement doit, à chaque année, approuver l'utilisation de cette grille sur les terres publiques intramunicipales (TPI) du Bas-Saint-Laurent et que la MRC est actuellement en attente de cette approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la SER des Monts exécute les travaux de reboisement sur les TPI de la MRC de La Matanie et que son expertise développée sur le territoire est précieuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser le financement au montant de 19 580,40 \$ et le mandat à la SER des Monts pour le reboisement de 29 400 plants pour la saison 2019, payable à même le Fonds TPI.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 376-06-19**

#### **RECOMMANDATION À LA CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE NON AGRICOLE N° 424 075 (PROJET DE CHEMIN D'ACCÈS AU SITE DE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU POTABLE PROJETÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ulric (ci-après « Saint-Ulric ») est dans l'obligation de revoir son alimentation en eau potable afin de répondre aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « le MELCC ») et de la Direction de la santé publique;



**CONSIDÉRANT QUE** les recherches hydrogéologiques ont démontré qu'un emplacement localisé sur une partie du lot 5 538 721 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, pourrait répondre aux besoins en alimentation en eau souterraine pour la municipalité, tant sur le plan quantitatif que qualitatif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « la CPTAQ ») a autorisé dans sa décision 416392 l'aliénation en faveur de Saint-Ulric et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction des puits de prélèvement d'eau souterraine et leur aire de protection, d'une superficie approximative de 6 400 mètres carrés sur le lot susdit;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a refusé dans la même décision l'utilisation permanente d'un chemin d'accès à partir du nord-est du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a exprimé lors de l'orientation préliminaire de ladite décision qu'un chemin longeant le boisé pour atteindre le chemin de ferme existant, au sud-ouest du site visé, pourrait être autorisé pour se rendre au site du puits en exploitation;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la CPTAQ, un tel tracé serait de nature à réduire les contraintes sur l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé dudit chemin est en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** Saint-Ulric a formulé à la CPTAQ une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement et l'utilisation d'un chemin d'accès aux puits de la municipalité via l'impasse de la Rivière-Blanche (partie des lots 5 538 019, 5 538 805 et 5 538 719 du cadastre susdit), le chemin de ferme susdit et un chemin à construire en lisière de la parcelle cultivée du lot 5 538 721 du cadastre susdit;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impossible de localiser le chemin d'accès à l'extérieur de la zone agricole permanente et que le tracé proposé est celui de moindre impact sur les activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé projeté du chemin d'accès traverse des terres de classes 3 et 7 selon l'Inventaire des terres du Canada et que la partie du projet nécessitant des travaux de prolongement des chemins existants concerne les sols de la classe la moins favorable à l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe sur une vaste propriété foncière principalement à des fins agricoles et forestières et que le projet entraînera une très faible diminution de la surface cultivée d'environ 0,1 %, en bordure de champ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de chemins existants, leur élargissement et leur prolongement n'aura aucun impact sur l'homogénéité du secteur et n'est pas susceptible d'encourager l'implantation de nouvelles utilisations non agricoles à l'avenir;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne se portera pas acquéreuse des chemins d'accès et que le projet ne fragilise pas l'objectif de la *Loi visant la constitution de propriétés foncières* dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'ajouterait pas de contraintes à l'agriculture en lien avec les normes d'odeurs;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact du projet sur l'eau et les sols, d'autant plus que le sol arable fera l'objet de mesures de protection;

**CONSIDÉRANT** l'objectif de gestion des usages non agricoles en zone verte en considérant leurs impacts sur le développement de l'Agriculture régionale, de l'environnement et la cohabitation sur le territoire inscrit à l'article 5.4.2 du *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD);

**CONSIDÉRANT** les conditions d'implantation des équipements d'utilité publique dans le secteur agricole dynamique, au chapitre 11 du SAD, qui prévoient que celle-ci doit être restreinte aux installations d'alimentation en eau potable sans créer de nouvelle desserte en aqueduc;

**CONSIDÉRANT** le document complémentaire du SAD;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est essentiel afin de permettre la construction d'infrastructures destinées à alimenter le réseau d'aqueduc municipal en eau potable et consolider le développement du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC et la Direction de la santé publique jugent urgent d'intervenir pour la mise aux normes du système d'alimentation en eau potable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité régionale de comté de La Matanie juge la demande n° 424 075 conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions de son document complémentaire;

**QUE** la Municipalité régionale de comté de La Matanie transmette une recommandation favorable à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation de Saint-Ulric relative à son projet de chemin d'accès au site de prélèvement de l'eau potable projeté sur les lots 5 538 019, 5 538 719, 5 538 721 et 5 538 805.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 377-06-19**

#### **MANDAT POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES PRÉALABLES À DES TRAVAUX DE DÉBLAYAGE D'UN COURS D'EAU À SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réaliser des relevés topographiques préalables à des travaux de déblayage d'un cours d'eau ayant été remblayé par un agriculteur lequel cours d'eau est situé sur le lot 5 681 183, en partie dans la zone inondable, à Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts pour lesdits relevés sont estimés à 2 388 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le service de génie civil de la FQM pour effectuer des relevés topographiques du cours d'eau situé sur le lot 5 681 183, en partie dans la zone inondable, à Saint-René-de-Matane;

**DE** mandater le conseiller en environnement et cours d'eau pour superviser les travaux de concert avec le service de génie civil;

**QUE** les coûts reliés à ce projet soient financés par le montant réservé pour la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE

**AGA de la FQM, le 26 septembre 2019 – date butoir pour transmettre une résolution (26 juillet)**

La directrice générale informe les membres du comité que si le Conseil de la MRC souhaite présenter une proposition à l'AGA de la FQM, cela doit être fait sous la forme d'une résolution qui doit être transmise à la FQM avant le 26 juillet 2019.

**Consultation pour l'organisation d'une formation "Rôles et devoirs du conseil municipal, du maire et du directeur général"**

La directrice générale informe les membres du comité des démarches de madame Yvette Boulay, directrice de Saint-René-de-Matane et représentante de l'ADMQ, pour l'organisation d'une formation dispensée par un représentant de la firme Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. sur le territoire de La Matanie.

**VARIA**

- a) Paiement facture Duotech
- b) Suivi baux commerciaux
- c) Info FQIS
- d) Démission au poste de préposé aux services techniques – entretien des véhicules et équipements incendie
- e) Système téléphonique – acquisition équipements et licence
- f) Mandat évaluation des coûts pour l'installation de buvettes à chaque étage

**RÉSOLUTION 378-06-19**

**AUTORISATION PAIEMENT – DUOTECH CONSTRUCTION – TRAVAUX DE RÉPARATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 223-04-19 du comité administratif de la MRC acceptant la proposition de Duotech et autorisant la réparation de trois murs et la section verticale du revêtement extérieur de l'Édifice;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 2165 de Duotech Construction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture à Duotech Construction au montant de 22 420,13 \$, taxes incluses, pour les travaux de réparation du revêtement extérieur de l'Édifice, payable par le budget d'entretien du bâtiment déduction faite du remboursement de l'assurance.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 379-06-19**

**SUIVI – BAIL DE LOCATION D'ESPACE EN SOUFFRANCE**

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 19 février 2019 à RPPNG / OPFGQ en lien avec les loyers en souffrance depuis octobre 2018 et la résolution numéro 222-04-19 du comité administratif concernant un mandat pour entreprendre les procédures de recouvrement des sommes dues;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de location permettent la résiliation du bail commercial en cas de défaut du locataire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'informer les administrateurs inscrits au Registre des entreprises du Québec de l'état de situation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie mandate madame Nancy Desrosiers, directrice gestion financière, pour transmettre un courrier recommandé à RPPNG / OPFGQ locataire au 3<sup>e</sup> étage de l'Édifice de La Matanie, et copie aux administrateurs, réclamant les loyers en souffrance (octobre 2018 à juin 2019) dans un délai de 10 jours suivant la réception du courrier, sous peine de résiliation immédiate du bail et de procédures légales en recouvrement.

ADOPTÉE

**Info – Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des alliances pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent**

La directrice générale informe les membres du comité administratif que suivant l'approbation, en avril 2019, du plan de travail régional de l'Alliance pour la solidarité 2017-2023 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), les travaux devront se poursuivre dans chacune des MRC.

Le plan régional BSL étant l'outil de base, la mobilisation locale, notamment le Conseil de la MRC et les personnes citoyennes, et l'élaboration du plan de travail pour le territoire de La Matanie devront être réalisés selon l'échéancier prévu. Les MRC sont identifiées pour être fiduciaire des montants (627 840 \$ pour La Matanie). Le plan de travail local doit être entériné par le Conseil de la MRC dans son rôle de cosignataire de l'Entente avec le MTESS. La confirmation du fiduciaire et la composition de l'Alliance locale seront des sujets à l'ordre du jour de la séance de juin 2019.

**RÉSOLUTION 380-06-19**

**DÉMISSION DE MONSIEUR FRANÇOIS TURCOTTE DU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la démission de monsieur François Turcotte, préposé aux services techniques – entretien des véhicules et équipements incendie, en date du 31 mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur François Turcotte, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 381-06-19**

**SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE – ACQUISITION ÉQUIPEMENTS ET LICENCE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance des propositions de Télécommunications de l'Est (TDE) en vue de l'acquisition

d'équipements et licence pour le système téléphonique de la MRC, soumissions numéros 105843 (neufs) et 105844 (usagés) datée du 27 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'**accepter la proposition de TDE, soumission numéro 105843, au montant total de 8 861,12 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'équipements et licence pour le système téléphonique et de messagerie vocale de la MRC, payable à même les surplus de l'administration générale.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 382-06-19**

#### **MANDAT AFIN D'ÉVALUER LES COÛTS POUR L'INSTALLATION DE BUVETTES DANS L'ÉDIFICE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus de services de livraison d'eau embouteillée dans la région et que les fontaines d'eau dans le bâtiment administratif de la MRC ont été progressivement enlevées;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le mois de février, les employés de la MRC et ses visiteurs sont invités à boire l'eau du robinet qui est parfaitement adaptée pour la consommation;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'encourager l'utilisation et le remplissage de contenants réutilisables pour la consommation d'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater le directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, pour évaluer les coûts d'installation d'une buvette à chaque étage de l'Édifice de La Matanie.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

### **RÉSOLUTION 383-06-19**

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité fermer la séance. Il est 16 h 20.

ADOPTÉE

(signé)

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
Denis Santerre

(signé)

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.

*Je, soussigné, Denis Santerre, préfet, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

(signé)

\_\_\_\_\_  
*Le préfet  
Denis Santerre*